



## PÉRÉQUATION TRANSPORT -Modifications

Par délibération 11 octobre 2021, les élus du syndicat ont mis en place de nouvelles règles liées au financement de la péréquation transport.

Pour rappel, cette péréquation, mécanisme de redistribution financière des surcoûts de transport supportés par certaines EPCI de collecte en raison de l'éloignement des sites de traitement (ordures ménagères, Collecte Sélective, Flux issus des déchèteries), était financée par deux recettes :

- ✚ Une participation de l'ordre de 11 € /t appliquée sur le tarif de traitement des Omr et permettant le financement de la péréquation Omr,
- ✚ Une ponction au niveau des recettes matières de revente des matériaux recyclables du volume nécessaire de financement de la péréquation Collecte sélective et de flux issus des déchèteries.

Suite à une baisse conjoncturelle des recettes matières, le montant des recettes n'était plus suffisant pour couvrir le montant du reversement de la péréquation. En conséquence, les élus ont opté pour un mode de financement prenant en compte un prix moyenné par flux à la tonne sur la base des 4 derniers trimestres connus.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,**

➡ **VALIDE** les montants suivants pour le financement de la péréquation transport 2022 :

Encombrants	17.10 € /Tonne
Bois	17.30 € /Tonne
Plâtre	7.30 € /Tonne
Carton	28.60 € /Tonne
Collecte Sélective	16.10 € /Tonne

POUR EXTRAIT CONFORME  
A PLOUFRAGAN, le 2 DÉCEMBRE 2021

Le Président

Rémy MOULIN

# COMITÉ SYNDICAL N°4/2021

## LE 02 DÉCEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 9/12/2021

ID : 022-200043677-20211202-D617-DE

### Convocation du 28 octobre 2021

Nombre de membre du comité syndical : 37

L'an deux mil vingt et un le deux décembre à dix-sept heures les membres du comité syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à PLOUFRAGAN sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **Mr Rémy MOULIN**

	PRÉSENTS	VOTANTS
Membres titulaires	22	22
Membres suppléants	0	0
Procuration		
	22	22

**SECRETARE DE SÉANCE : Mr Loïc RAOULT**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 9/12/2021

ID : 022-200043677-20211202-D617-DE

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>				
	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>Présent ( e )</b>	<b>SUPPLÉANCE OU PROCURATION</b>
<b>LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE</b>	LE JAN	Yvon	*	
	THOMAS	Gilles		
	DABOUDET	Gérard	*	
	BERTHO	Laurent		
	PRESSE	Philippe	*	
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle		
<b>LAMBALLE TERRE ET MER</b>	COUELLAN	Jean-Luc	*	
	MOISAN	Éric	*	
	HERCOUET	Philippe		
	BARBO	Jean-Luc	*	
	ALLAIN	Jérémy	*	
	BERTRAND	Denis		
	GOUEZIN	Alain	*	
	ALLAIN	Marie-Paule		
<b>LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ</b>	GEFFROY	Jean-Michel		
	PRIGENT	Dominique	*	
	MEURO	Jérémy	*	
	LE VAILLANT	Jean-Paul	*	
<b>SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION</b>	MOULIN	Rémy	*	
	RAOULT	Loïc	*	
	LEMAITRE	Christian	*	
	GALLERNE	Pascale		
	PRIDO	Pascal	*	
	LE NOANE	Gaël		
	RAOULT	Roland	*	
	LAPORTE	Pascal		
	GENIN	Chloé		
	LE BUHAN	Didier	*	
	SÉRANDOUR	Marcel	*	
	STENTZEL-LE CARDINAL	Stéphanie		
	COSSON	Mickaël		
	LOYER	Jean-Yves	*	
	POILBOUT	Corentin		
LE GUERN	François			
QUELEN	Marcel	*		
<b>DINAN AGGLOMÉRATION</b>	VILT	Gérard	*	
	LAYEC	Claude	*	